

Lettre d'information - avril 2022

Projet agrivoltaïque d'Orist

Commune d'Orist

Edito

Le projet agrivoltaïque sur terrains privés situés sur la commune d'Orist a débuté en juin 2021. Il a été initié à la suite de la mise en place d'une nouvelle réglementation sur une partie de l'aire de captage d'eau potable présente sur la commune.

BayWa r.e. étudie l'opportunité de développer **un projet agrivoltaïque** sur la zone concernée. Dans le projet proposé en cours de développement, **une activité agricole fruitière et d'élevage** sera couplée à la production d'**énergie solaire**.

Cette lettre d'information vise à vous informer des dernières avancées du projet et s'inscrit dans un processus continu.



Superficie :

de **12 à 18 ha**



Puissance :

de **12 à 18 MWc**



Production estimée par an :

de **15 à 25 GWh**



Equivalent de la consommation électrique de :

3 300 à 5 500 foyers

Localisation du projet



Le projet est localisé au nord-ouest de la commune en grande partie sur l'aire du Périmètre de Protection Rapproché du forage F6 d'un captage d'eau géré par le syndicat EMMA.

Pour la majeure partie de la zone d'étude, les parcelles sont actuellement exploitées en culture conventionnelle de maïs. La réglementation liée au forage F6 interdit l'usage de produits phytosanitaires et préconise un passage en prairie pour ces parcelles.

L'objectif de BayWa r.e. est donc d'accompagner ce changement, avec la mise en place d'un projet agrivoltaïque.

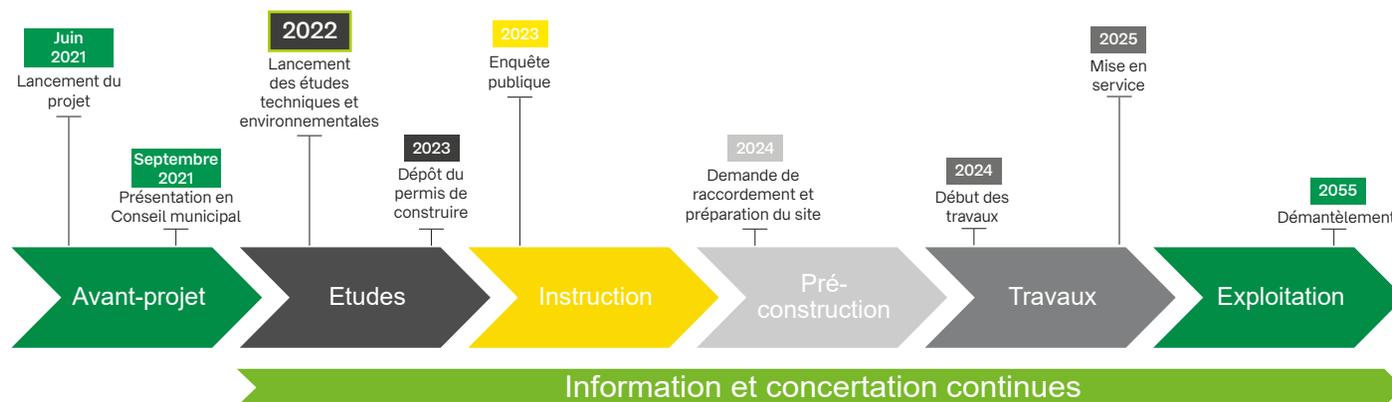
Il sera composé d'un premier projet localisé sur le nord de la zone avec une exploitation bovine, puis un second projet sur la partie sud avec une exploitation fruitière, avec une première étude de faisabilité pour une culture de kiwi.

Pourquoi un projet agrivoltaïque sur la commune d'Orist ?

Le site à l'étude se trouve sur le Périmètre de Protection Rapproché d'une zone de captage géré par le syndicat des eaux EMMA. Le périmètre intercepte des parcelles appartenant à plusieurs propriétaires privés, qui en font un usage principalement agricole. Il est aujourd'hui imposé à ces propriétaires – exploitants, à la suite d'un arrêté signé en novembre 2021, de changer leurs pratiques afin de réduire l'impact de leur activité sur la qualité des eaux. Cette nouvelle réglementation met notamment en avant l'interdiction de l'utilisation de produit phytosanitaire sur le périmètre rapproché.

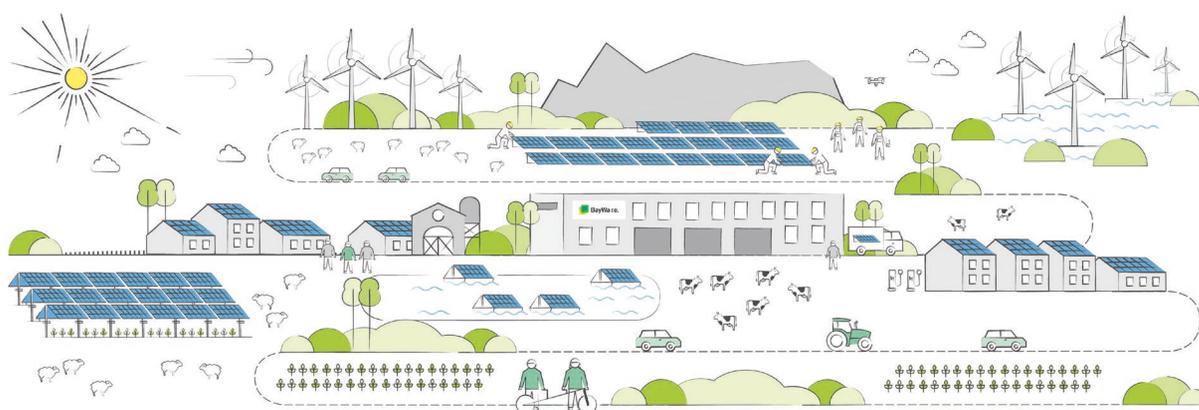
Le projet proposé par BayWa r.e. combine la production d'énergie renouvelable avec une production agricole sur une même emprise foncière : c'est ce qu'on appelle un projet agrivoltaïque.

Historique et suite du projet



Comme évoqué précédemment, le développement du projet agrivoltaïque est en cours depuis le mois de juin 2021. Les consultations et échanges avec les différents acteurs du territoire, tels que la Chambre d'Agriculture, la Communauté de Communes, EMMA et la DDT ont déjà commencé.

Les **études environnementales du site ont été lancées en août 2021**. Elles consistent en l'élaboration d'un inventaire des espèces faunes et flores sur les quatre saisons de l'année ainsi que l'élaboration du projet agricole. Une fois celles-ci terminées, l'étude d'impact débutera pour analyser les effets de l'implantation du parc agrivoltaïque sur l'environnement et la mise en place du projet agricole. L'objectif est de déposer le permis de construire entre la fin d'année 2022 et le début d'année 2023, pour une mise en exploitation du parc agrivoltaïque en 2025. Les élus sont régulièrement consultés et informés de l'avancée du projet. Une **permanence dans une salle communale** se tiendra avant l'été afin de répondre à vos questions par rapport au projet.



Une question, une remarque ? Contactez-nous !

Raphaël MANECHEZ, chef de projets solaires
raphael.manechez@baywa-re.fr
06 99 97 86 39

L'énergie est notre avenir, économisons-la